

Contrat de vente

entre

Philippe Du Bois et fils SA (ci-après «DuBois »), Hirzbodenweg 95, 4052 Bâle, Suisse

et

l'acheteuse ou l'acheteur

Préambule

DuBois est propriétaire de la marque de montres éponyme DuBois et fils (1785). Il s'agit d'une marque indépendante, forte d'une histoire riche en tradition et d'un énorme potentiel d'innovation. La famille fondatrice était déjà connue à l'époque pour sa créativité en matière commerciale, ainsi que pour ses capacités à générer des idées avant-gardistes et à repousser les limites usuelles. DuBois possède des mouvements de montres historiques réalisés par des fabricants réputés. Tous ces mouvements constituent non seulement de véritables témoins de l'histoire de l'horlogerie suisse, mais aussi de précieux objets rares, sachant qu'ils ne sont plus fabriqués à l'heure actuelle. Les personnes intéressées bénéficient aujourd'hui d'une chance unique d'acquérir ces mouvements.

Les informations détaillées sur le mouvement horloger peuvent être consultées avant l'achat sur le site Internet de DuBois.

Objet de la vente

L'acheteuse ou l'acheteur achète à DuBois un mouvement tokenisé Calibre Record 1959-2 du fabricant RECORD Watch Co. S.A. (ci-après «objet de la vente») d'une édition totale de 495 pièces.

Parallèlement à l'objet de la vente, l'acheteuse ou l'acheteur acquiert également un jeton numérique DuBois qui est sauvegardé dans son compte utilisateur ((ci-après "compte d'utilisation"). Ce jeton (ou token) contient toutes les informations détaillées sur l'objet de la vente, que l'acheteuse ou l'acheteur peut consulter à tout moment.

2. Prix de vente

Le prix de vente du mouvement s'élève à CHF 135,00 (ci-après «prix de vente»). DuBois établit le prix de vente en y incluant une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le prix de vente est exigible immédiatement après l'achat (commande) sur la boutique en ligne de DuBois.

Jubols etfils

3. Exclusion de garantie et de responsabilité

Toute garantie et responsabilité concernant l'objet de la vente ainsi que le jeton DuBois lié à l'objet de la vente est exclue, sauf dispositions légales contraires.

4. Possession et conservation

L'objet de la vente reste en possession de DuBois. DuBois s'engage à conserver l'objet de la vente en lieu sûr.

5. Usufruit

L'acheteuse ou l'acheteur accorde à DuBois un usufruit exclusif de l'objet de la vente. Cet usufruit inclut notamment les éventuelles modifications, révisions et finitions réalisées sur l'objet de la vente, ainsi que le montage de ce dernier dans une montre (énumération non exhaustive). En contrepartie de l'octroi de l'usufruit, l'acheteuse ou l'acheteur se voit accorder une option d'achat (cf. chiffre 6) sur la montre dans laquelle l'objet de la vente est monté.

6. Option d'achat de la montre

DuBois produit de nouvelles collections de montres à intervalles réguliers, chaque série se limitant à un maximum de 99 pièces. L'acheteuse ou l'acheteur a la possibilité de faire monter l'objet de la vente dans une montre issue d'une série limitée prévue à cet effet. DuBois détermine la série de montres qui pourra abriter l'objet de la vente. DuBois informe en temps voulu l'acheteuse ou l'acheteur sur les séries prévues et lui accorde pendant un laps de temps défini par DuBois la possibilité de faire monter l'objet de la vente dans un certain modèle de montre (possibilité dénommée «libération de l'objet de la vente»). La libération de l'objet de la vente permet à l'acheteuse ou à l'acheteur de bénéficier automatiquement d'une option d'achat exclusive limitée dans le temps sur cette montre.

Une fois que l'acheteuse ou l'acheteur a procédé à la libération de l'objet de la vente, elle ou il dispose de cinq jours pour lever l'option d'achat sur la montre en question.

Si l'option d'achat est levée, le droit d'achat de DuBois sur l'objet de la vente est automatiquement déclenché et est transféré à DuBois au prix mentionné sous le chiffre 2. L'acheteuse ou l'acheteur bénéficie par ailleurs d'une réduction de 10% sur le *prix de vente de la montre*. Le paiement du prix de vente de la montre est dû dans les 14 jours suivant l'exercice de l'option d'achat. Le prix de vente de l'objet de la vente doit être transféré sous forme de dépôt sur le compte d'utilisation à l'acheteuse ou à l'acheteur dans les dix jours qui suivent le paiement de la montre à l'acheteuse ou à l'acheteur.

Si l'option d'achat n'est pas levée dans le délai imparti ou si elle est explicitement abandonnée, cela déclenche automatiquement l'achat de l'objet de la vente par DuBois selon le chiffre 7 du présent contrat. Dans ce cas, l'objet de la vente est transféré à DuBois au prix indiqué sous le chiffre 2 multiplié par 2.5. DuBois transféré le prix de l'objet de la vente sous forme de dépôt sur le compte d'utilisation à l'acheteuse dans les 10 jours après la

DuBOIS etfils

vente de la montre à une tierce personne (à compter du paiement du prix d'achat par la tierce personne), mais au plus tard au bout de deux ans.

Si une option d'achat de la montre a été exercée mais que le prix d'achat de la montre n'a pas été payé dans les 14 jours suivant l'exercice de l'option d'achat, l'objet de la vente est transféré à DuBois au prix d'achat spécifié dans le chiffre 2.

Les mécanismes susmentionnés s'appliquent également si DuBois monte l'objet de la vente dans une montre dans le cadre de l'usufruit sans que l'acheteuse ou l'acheteur n'ait procédé à la libération précitée de l'objet de la vente.

7. Droit d'emption de DuBois

L'acheteuse ou l'acheteur accorde un droit d'emption sur l'objet de la vente à DuBois. Du-Bois peut exercer ce droit d'emption en tout temps, mais il s'engage à en avertir l'acheteuse ou l'acheteur au minimum dix jours avant d'exercer ce droit.

S'il exerce ce droit d'emption, DuBois est tenu de verser les tarifs suivants pour l'objet de la vente:

a) Si l'objet de la vente a été monté dans une montre:

- Si l'acheteuse ou l'acheteur exerce l'option d'achat, DuBois accorde un rabais à hauteur de 10% sur le prix de vente de la montre dans laquelle l'objet de la vente a été monté, en plus du prix de vente selon le chiffre 2 (y compris toute TVA due par l'acheteuse ou l'acheteur).
- Si l'acheteuse ou l'acheteur ne procède pas à l'achat (renonciation à l'option d'achat), DuBois verse le prix de vente selon le chiffre 2 multiplié par 2.5 (y compris toute TVA due par l'acheteuse ou l'acheteur).

b) Si l'objet de la vente n'a pas été monté dans une montre:

Dans ce cas, DuBois verse à l'acheteuse ou à l'acheteur le prix de vente de l'objet de la vente selon le chiffre 2 multiplié par 1.2 (y compris toute TVA due par l'acheteuse ou l'acheteur).

Si l'acheteuse ou l'acheteur est soumise à la TVA, elle ou il établit une facture conforme à la TVA et s'engage à régler elle-même ou lui-même la TVA éventuellement due sur le paiement auprès de l'Administration fédérale des contributions.

Si l'acheteuse ou l'acheteur exerce l'option d'achat sur la montre, le prix de l'objet de la vente est transféré sous forme de dépôt sur le compte d'utilisation à l'acheteuse dans les 10 jours après du paiement de la montre à l'acheteuse ou à l'acheteur. En cas de renonciation d'achat de la montre, DuBois transféré le prix de l'objet de la vente sous forme de dépôt sur le compte d'utilisation à l'acheteuse dans les 10 jours après la vente de la montre à une tierce personne (à compter du paiement du prix d'achat par la tierce personne), mais au plus tard au bout de deux ans. Dans les autres cas, le prix de vente est transféré dans les 20 jours suivant l'exercice du droit d'emption par DuBois.

UBOIS etfits

8. Droit de préemption de DuBois

L'acheteuse ou l'acheteur accorde à DuBois un droit de préemption pour les cas suivants: l'objet de la vente est transféré à une conjointe en vertu du droit matrimonial ou à un ayant droit en vertu de dispositions successorales; l'acheteuse ou l'acheteur propose l'objet en question à la vente à un tiers. Après avoir pris connaissance du cas de préemption, DuBois doit informer l'acheteuse ou l'acheteur dans un délai de 20 jours de son intention de faire valoir ou non le droit de préemption. Le prix de vente et les conditions de paiement sont établis conformément aux dispositions prévues sous le chiffre 7.

9. Échange de l'objet de la vente dans la boutique DuBois

Tant que l'objet de la vente n'a pas été monté dans une montre, l'acheteuse ou l'acheteur a le droit d'échanger à tout moment l'objet de la vente contre un bon DuBois. Dans ce cas, la valeur du mouvement est égale au prix de vente mentionné sous le chiffre 2 multiplié par 1.2 (y compris toute TVA due par l'acheteuse ou l'acheteur). La valeur est créditée sur le compte client de l'acheteuse ou de l'acheteur et le bon ne peut être échangé que contre les produits et les prestations proposés dans la boutique DuBois. Le droit d'échange ne peut être combiné à d'autres droits prévus par le présent contrat. Le bon est valable pendant deux ans à compter de la date d'émission.

Si l'acheteuse ou l'acheteur est soumise à la TVA, elle ou il établit une facture conforme à la TVA et s'engage à régler elle-même ou lui-même la TVA éventuellement due sur le paiement auprès de l'Administration fédérale des contributions.

10. Jeton DuBois

Le jeton numérique DuBois contient une copie du présent contrat ainsi que les informations essentielles concernant l'objet de la vente et sa ou son propriétaire. Tous les droits et obligations fixés dans le présent contrat sont directement exercés par le biais du jeton DuBois (dans la mesure du possible), exception faite du paiement du prix de vente. Le jeton DuBois est sauvegardé dans le compte utilisateur de l'acheteuse ou de l'acheteur.

Le jeton DuBois suit l'objet de la vente. Ainsi, si l'objet de la vente fait l'objet d'un transfert, il en va de même pour le jeton. Le jeton ne peut être transféré à un tiers sans le consentement de DuBois.

11. Transfert du contrat

En cas de cessation d'activité ordinaire ou extraordinaire, DuBois est en droit de transférer la présente relation contractuelle à une successeuse légale ou à un successeur légal. Par ailleurs, le présent contrat ne peut pas être transféré en l'absence du consentement écrit exprès de l'autre partie.

12. Réserve de la forme écrite et clause salvatrice

Toute modification et tout ajouts apportés au présent contrat ainsi que la résiliation du contrat doivent être effectués par écrit. Si certaines parties du contrat s'avéraient non valables, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Les dispositions non valables doivent être modifiées conformément à l'intention des parties et aux règlementations légales qui se rapprochent le plus des dispositions non valables sur le plan factuel et économique. Cette règlementation s'applique par analogie également aux lacunes contractuelles.

13. Impôts, taxes, frais et dépenses

Sauf disposition contraire du présent contrat, chaque partie doit supporter ses propres impôts, taxes, frais et dépenses en lien avec ce contrat.

14. For et droit applicable

Le droit suisse s'applique. Le for est Bâle-Ville.

Basel, 22. Février 2022

Thomas Steinemann – CEO Philippe DuBois & Fils SA

